

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC133

Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUPE - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Convocation du 21 septembre 2026 complétée par convocation complémentaire du 22 septembre 2026

Nature de l'acte : 7. Finances – 7.2 Fiscalité

Objet : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le rapporteur rappelle que la Communauté de communes a institué la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) par délibération du 24 septembre 2026 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il précise qu'en zone non tendue, le taux de la TVLH est librement fixé par délibération de la collectivité, dans la limite de 50 % de la valeur locative.

Afin de renforcer la mobilisation du parc de logements vacants et d'encourager leur remise sur le marché de la manière la plus incitative possible, il est proposé de fixer le taux de la TVLH à 50 % à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1406 bis du code général des impôts,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1406 bis,

VU le Décret n° 2025-1267 du 22 décembre 2025 modifiant le décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 16 septembre 2026,

VU la délibération n°26-DC132 du conseil communautaire de Terre Valserhône l'Interco du 28 septembre 2026 portant institution de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH),

CONSIDERANT le gisement de logements vacants existant,

CONSIDERANT les forts besoins en logements sur le territoire,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements vacants,

CONSIDERANT les tensions existantes sur l'offre de logements sur le territoire de TVI,

CONSIDERANT l'opportunité que représente cette taxe pour à la fois inciter les propriétaires de logements vacants à les remettre sur le marché et dégager des recettes publiques nouvelles,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (M. Michaël DE SA votant contre, Mme Sandrine LASNET, MM. Benjamin BERTRAND, Bernard BOURNONVILLE, Gilles FAVRE et Guy SUSINI s'abstenant),

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la fixation du taux de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation à 50 % de la valeur locative à compter des impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2027.

- **D'AUTORISER** le président le président ou le Vice-Président délégué ayant compétence à signer tous documents afférant à ce sujet.

- **DE CHARGER** le président ou le Vice-Président délégué ayant compétence de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **30 SEP. 2026**

Publié le :

30 SEP. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de
sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS



Le Président,
Florian MOINE



